ARRETE MUNICIPAL

INTERDICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE DU FROID NID : REMPLACEMENT SUPPORT ENEDIS

N° d'ordre: 176-2025

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212.1 à L2213.6.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande présentée par la société **BOUYGUES ENERGIES & SERVICES**, en date du 04/07/2025,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaires pour des travaux de remplacement support enedis, RUE DU FROID NID

ARRETE:

<u>Article 1</u>: **Du jeudi 10 juillet 2025 de 08h00 au vendredi 18 juillet 2025 18h00,** la circulation sera interdite sauf riverains, au droit des travaux, RUE DU FROID NID.

<u>Article 2</u>: **Du jeudi 10 juillet 2025 de 08h00 au vendredi 18 juillet 2025 18h00,** le stationnement sera interdit, au droit au travaux, RUE DU FROID NID

<u>Article 3</u>: **RESPONSABILITE**: Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux.

<u>Article 4</u>: L'intéressé veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté <u>avec les mêmes matériaux après les périodes d'occupation du chantier</u>. En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'intéressé.

<u>Article 5</u>: **VALIDITE DE L'ARRETE**: La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

<u>Article 6</u>: La signalisation temporaire, ainsi que la signalisation particulière du chantier, conformes à la réglementation en vigueur, seront à la charge de la société **BOUYGUES ENERGIES & SERVICES** et sous sa responsabilité.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

<u>Article 8</u>: Le Maire et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commandant de la Gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 07/07/2025

Pour Le Maire empêché,

L'Adjoint délégué

Affiché le : 07 - 07 - 2025